

Patrick DROUET

24, Voie Romaine d'ACQUEBOUILLE
45480 OUTARVILLE

☎: 09.75.42.37.96.

☎: 09.70.62.07.82.

✉: pdrouet.expert@wanadoo.fr

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES LIÉES A LA CREATION D'UNE NOUVELLE RUE STRUCTURANTE POUR LE CENTRE DE SARAN :

- *Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation d'une nouvelle rue structurante pour le centre de SARAN.*
- *Enquête parcellaire, en vue de l'identification des parcelles, la recherche des propriétaires, des titulaires de droit réel et autres intéressés.*

Enquêtes publiques du 2 au 23 décembre 2011.

Arrêté de Monsieur le Préfet du LOIRET du 15 novembre 2011.

Janvier 2012.

Enquête parcellaire, en vue de l'identification des parcelles, la recherche des propriétaires, des titulaires de droit réel et autres intéressés.

Rapport d'enquête.

1) PRESENTATION DU PROJET ET DE L'ENQUETE.

2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

- 2.1) Mise en place.
- 2.2) Publicité.
- 2.3) Déroulement.

3) OBSERVATIONS DU PUBLIC.

- 3.1) Liste nominative des personnes physiques et morales ayant formulé des observations.
- 3.2) Liste des observations.

4) OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- 4.1) Concernant le dossier soumis à l'enquête.
- 4.2) Concernant les observations du public.
- 4.3) Concernant le projet.

Conclusions du Commissaire Enquêteur.

RAPPORT D'ENQUÊTE.

1) PRESENTATION DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE.

Le projet présenté par la ville de SARAN concernant la création d'une voie structurante qui partirait de la rue du Bourg, au niveau de la place de l'église, et rejoindrait l'ancienne route de Chartres fait l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

La voirie future ayant une emprise sur des propriétés privées, il est nécessaire de procéder à une enquête dite parcellaire pour recenser les terrains qui devront être acquis par la ville de SARAN pour sa réalisation.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique défini par les articles :

- Du Code de l'Environnement.
- Du Code de l'Expropriation.

L'enquête d'utilité publique est traitée dans un rapport séparé.

Les pièces suivantes du dossier ont été mises à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de SARAN :

- Le dossier d'enquête parcellaire comprenant :
 - Le plan parcellaire, figurant les différentes parcelles, avec leur statut actuel : appartenant à la commune, ou susceptible d'acquisitions à l'amiable ou susceptible d'expropriation.
 - L'état parcellaire, avec le nom de chaque propriétaire des parcelles concernées par le tracé de la future voirie.

Séparé du dossier d'enquête parcellaire, le dossier DUP.

- Le dossier administratif, constitué de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de SARAN demandant à Monsieur le Préfet de la Région CENTRE, Préfet du LOIRET de bien vouloir prescrire l'ouverture des enquêtes conjointes évoquées supra.
- Le registre d'enquête publique, parafé par le soussigné Commissaire Enquêteur et ouvert par Monsieur FROMENTIN, premier adjoint au Maire de SARAN.

2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2.1) Mise en place.

Monsieur le Préfet de la Région CENTRE, Préfet du LOIRET, a sollicité la nomination d'un Commissaire Enquêteur pour conduire les enquêtes publiques conjointes auprès de Madame le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par décision du Tribunal Administratif n° **E11000297/45 du 4 novembre 2011.**

Le 15 novembre 2011, M. Préfet de la Région CENTRE, Préfet du LOIRET a pris un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.

Celui-ci précise :

- L'objet des enquêtes publiques.
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique.
- Le lieu où les pièces du dossier seront mises à disposition du public et les heures de consultation en mairie ainsi que moyens de formuler ses observations.
- Le nom du Commissaire Enquêteur et les jours et heures de permanence en mairie de SARAN.
- Le lieu où les informations relatives au dossier sont disponibles (SARAN).
- La position de M. le Préfet à l'issue de l'enquête.
- Les lieux et la durée de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, après la fin des enquêtes.

Préalablement à l'enquête, j'ai rencontré :

- Le 17 novembre 2011, Mme Françoise SORESSI, en charge du dossier à la Préfecture du LOIRET (Direction Départementale des Collectivités locales et de l'Aménagement, Bureau de l'Aménagement et de l'Urbanisme) ; lors de cette visite, j'ai parafé les différents documents mis à l'enquête publique ainsi que les registres d'enquête.
- Le 18 novembre 2011, Mme le Maire de SARAN, Mme Maryvonne HAUTIN, ainsi que Mme Gyslaine POCHARD, Directrice du service de l'Aménagement et son adjointe Mme Hélène BERGEOT.
Cette réunion avait pour objet de discuter du projet soumis à enquête et de reconnaître le tracé de la future voirie.

Ce même jour, j'ai vérifié l'affichage en mairie et sur le lieu du projet (rue du Bourg).

A l'issue de l'enquête, et après dépouillement des observations, j'ai rencontré :

- Le 3 janvier 2012, Mme le Maire de SARAN, M. FROMENTIN, Mme POCHARD et Mme BERGEOT.
Cette réunion avait pour objet de remettre l'ensemble des observations du public, classées par thème, et les questions du Commissaire Enquêteur.
Il a été demandé à Mme le Maire d'exposer son avis par écrit sur ces observations.

2.2) Publicité.

La publicité de l'enquête a été assurée :

- Par affichage dans le hall d'entrée de la Mairie (ouvert en permanence au public) et sur le lieu du futur projet.
- Sur le site internet de la ville de SARAN : ville-saran.fr.
- par voie de presse à la rubrique "Annonces Légales", dans les journaux suivants :
 - La République du Centre des 24 novembre et 8 décembre 2011,
 - Le Journal de Gien des 24 novembre et 8 décembre 2011.

De plus, de nombreuses réunions d'information ont été mises en place par la municipalité SARAN pour expliquer la nature du projet ; la dernière datant du 15 novembre 2011 et rassemblant environ 250 personnes.

Au vu de ces précisions, nous pouvons considérer que l'information du public a été correcte.

2.3) Déroulement.

L'enquête publique s'est régulièrement déroulée du **vendredi 2 décembre 2011 au vendredi 23 décembre 2011 inclus**, soit 22 jours consécutifs ; il n'y a eu aucun incident de nature à perturber cette enquête.

J'ai tenu les permanences, en mairie de SARAN :

- Le vendredi 2 décembre 2011 de 9 heures à 12 heures.
- Le samedi 10 décembre 2011 de 9 heures à 12 heures.
- Le vendredi 23 décembre 2011 de 13 heures à 16 heures.

Lors de chaque permanence, la vérification de l'affichage a été systématique en mairie de SARAN et sur les lieux du projet.

A l'issue de l'enquête publique, Mme le Maire de SARAN m'a envoyé, signés :

- Le certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête.
- Le certificat constatant le dépôt en mairie du dossier d'enquête.

J'ai clos à réception le registre d'enquête.

Au vu des différents points présentés ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté de M. le Préfet du LOIRET prescrivant l'ouverture de cette enquête publique, il nous apparaît que la procédure a été respectée.

3)OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Durant les 3 permanences tenues en mairie, une quinzaine de personnes s'est rendue aux permanences, prendre connaissance du projet, poser des questions, faire des observations orales et les formaliser sur les registres d'enquête.

Compte tenu du nombre d'observations, et bien qu'aucune statistique précise n'ait été tenue par les services de la mairie de SARAN, il est vraisemblable qu'une trentaine de personnes se soit déplacée en dehors des permanences du Commissaire Enquêteur.

Cette enquête, au vu des visites et du nombre d'observations, n'a pas réellement passionné les citoyens de SARAN.

En effet, seuls 0,2% environ se sont déplacés et ont émis des observations ; d'ailleurs on relève de nombreuses observations ne relevant pas de saranais.

Ce chiffre est plutôt faible mais est représentatif de ce qui est constaté dans bon nombre d'enquêtes publiques, notamment lorsque le projet n'impacte pas de façon directe la propriété.

On notera également que la grande majorité des personnes reçues lors des permanences est venue pour s'exprimer sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de voirie, étant donné que les 2 enquêtes étaient conjointes.

Il a été recensé **deux observations (et trente deux observations sur le registre DUP)**, consignées sur le registre d'enquête publique ou déposées sous forme de lettre en mairie, et enregistrées dans les délais appropriés.

3.1) Liste nominative des personnes physiques et morales ayant formulé des observations.

1 bis : M. Antoine RUSSO à SARAN.

2 bis : M. Alexandre PORTHEAULT à SARAN.

3.2) Liste des observations.

Le tableau ci-dessous présente chaque type d'observation déposée sur le registre (*à droite du tableau, le n° de l'observation comme défini supra*) :

PAS D'ACCORD SUR MONTANT INDEMNISATION : 1bis-2bis

DEPÔT DU QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU PROPRIETAIRE 1 bis

4) OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

4.1) Concernant le dossier soumis à l'enquête.

Les documents présentés à l'enquête sont concis, explicites et ne suscitent aucun commentaire.

En effet, le plan parcellaire présente clairement les parcelles concernées par le projet, avec une légende explicite.

L'état parcellaire présente, quant à lui, pour chacun des propriétaires dont la propriété sera concernée par l'emprise de la voirie, la référence cadastrale, l'emprise du projet et le nom et l'adresse du propriétaire.

4.2) Concernant les observations.

Les observations concernant le désaccord sur le montant de l'indemnisation des terrains expropriés relevant de l'enquête publique DUP, elles ont été traitées dans le rapport relatif à cette enquête.

Le dépôt du questionnaire de M. PORTHAULT permet de vérifier, selon sa déclaration, qu'il est propriétaire de plein droit des parcelles BH 444 - 446 et 476.

Or le document « Etat parcellaire » présenté dans le dossier d'enquête parcellaire précise que ces 3 parcelles sont propriétés de Mme Elisabeth PORTHAULT (désignation cadastrale du propriétaire) et de M. Alexandre PORTHAULT (propriétaire réel ou présumé tel), en mentionnant qu'il y a eu donation partage à M. PORTHAULT.

Il conviendra de vérifier l'exactitude de l'intitulé de propriété et le cas échéant l'existence d'un usufruit au profit du donateur ; dans ce cas, cette mention devra être précisée.

4.3) Concernant le projet.

La procédure de DUP préalable à la réalisation d'une voie structurante dans le centre bourg requiert, si elle est retenue, l'expropriation de terrains de tiers.

La grande majorité des terrains concernés appartiennent à la ville de SARAN, et étaient inclus dans les emplacements réservés dans le cadre du POS valant PLU ; une autre partie, significative, est en phase d'acquisition à l'amiable ; le reliquat susceptible d'expropriation, concerne 1 052m².

Il conviendra, si l'utilité publique du projet est adoptée et l'expropriation mise en place, de remettre en état les clôtures des propriétés concernées par l'expropriation.

Fait à OUTARVILLE le 30 janvier 2012.

Le commissaire enquêteur, Patrick DROUET

Patrick DROUET

24, Voie Romaine d'ACQUEBOUILLE
45480 OUTARVILLE

☎ : 09.75.42.37.96.

☎ : 09.70.62.07.82.

✉ : pdrouet.expert@wanadoo.fr

**Enquête parcellaire, en vue de l'identification des parcelles,
la recherche des propriétaires, des titulaires de droit réel et
autres intéressés.**

Enquête publique du 2 au 23 décembre 2011.

Arrêté de Monsieur le Préfet du LOIRET du 15 novembre 2011.

Janvier 2012.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE **ENQUÊTEUR.**

L'enquête publique parcellaire présentée par la ville de SARAN en vue de créer une nouvelle voie structurante pour le centre de la commune de SARAN, s'est déroulée du **vendredi 2 décembre 2011 au vendredi 23 décembre 2011 inclus**, soit 22 jours consécutifs à la mairie de SARAN.

Les conditions d'organisation de cette enquête prévues par l'arrêté de M. le Préfet de la Région CENTRE, Préfet du LOIRET ont été globalement respectées :

- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, aux différents points d'affichage, ainsi que sur le site du projet de voirie, rue du Bourg,
- Les publications ont été faites dans 2 journaux locaux, aux dates prévues,
- L'information a été également faite par le biais du site internet de la ville de SARAN,
- Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- Le registre d'enquête a été également mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête,
- Le soussigné Commissaire Enquêteur a tenu 3 permanences de 3 heures chacune, en mairie de SARAN,
- Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de cette enquête.

Une quinzaine de personnes seulement s'est déplacée aux permanences et deux observations ont été consignées dans le registre d'enquête.

Notons que les personnes qui se sont déplacées sont venues essentiellement pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité du projet de voirie.

Les observations consignées par leurs auteurs concernaient en fait l'enquête d'utilité publique et ont été traitées dans le rapport ad hoc du soussigné Commissaire Enquêteur.

Une autre observation consistait en fait au dépôt d'un questionnaire de propriété nécessaire à l'instruction du dossier.

L'expropriation concernerait 4 propriétaires ou ayants droits ; 3 se sont rendus aux permanences, mais un seul a déposé le questionnaire de propriété.

Considérant :

- Le projet présenté par la ville de SARAN, proposant de relier le centre bourg au pôle du Bois Joly, en desservant une zone résidentielle et commerçante et une résidence seniors, par une rue configurée avec une chaussée pour automobiles, une piste cyclable et un sentier piétonnier,

- Que l'étude du projet et les conclusions de l'enquête publique concernant l'utilité publique tendent en faveur de celle-ci et de la réalisation du projet,
- Que par conséquent, au vu des conclusions de l'enquête DUP, la procédure d'expropriation s'impose,
- Que celle-ci peut se réaliser sur les parcelles et parties de parcelles présentées sur l'état parcellaire, à l'exception des parcelles BH 225, 444, 446, 476 et 479, dont l'emprise du projet de voirie les concernant serait réduite (*voir conclusions « enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet »*).

J'émet un avis favorable :

- Sur le projet d'enquête parcellaire.
- J'assortis toutefois cet avis de la **réserve suivante** :
 - Que les clôtures délimitant les parcelles concernées par l'expropriation, de quelque nature qu'elles soient, soient remises en état, ou remplacées et rétablies en limite des nouvelles propriétés.

Fait à OUTARVILLE le 30 janvier 2012.

Le Commissaire Enquêteur,

Patrick DROUET